



## ARRETE Portant permis de stationnement A Jugon-les-Lacs

ARRETE N°2025T0916

**Le Maire de Jugon-les-Lacs,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-5 et L. 2213-1 ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière, et notamment l'article L. 113-2 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le Code pénal ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 1<sup>ère</sup> partie et 8<sup>ème</sup> partie ;

**CONSIDERANT** la demande de l'entreprise LA COIFFURE D'HELENE en date du 19 septembre 2025 ;

**CONSIDERANT** que pour le bon déroulement d'un pot de départ et pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique, il est nécessaire d'accorder au demandeur un permis de stationnement (pose d'un barnum) le samedi 27 septembre 2025 de 14h00 à 22h00 devant le n°20 rue du Poudouvre (3 places de stationnement) à Jugon-les-Lacs ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le samedi 27 septembre 2025 de 14h00 à 22h00, il est accordé au demandeur un permis de stationnement devant le n°20 rue du Poudouvre (3 places de stationnement) à Jugon-les-Lacs.

**ARTICLE 2 :** Le samedi 27 septembre 2025 de 14h00 à 22h00 le stationnement de tout véhicule autre que celui du demandeur est **interdit** devant le n°20 rue du Poudouvre (3 places de stationnement) à Jugon-les-Lacs.

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation de type réglementaire sont mis en place par le demandeur en accord avec les services techniques.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication, ou de son affichage, d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Monsieur le Maire peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 6 :** Madame la Directrice générale des services, Madame l'Adjudante-Cheffe, Commandant de la brigade de gendarmerie de Jugon-les-Lacs et Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jugon-les-Lacs, le 26 septembre 2025

Par délégation,  
L'Adjoint au Maire  
Robert LEBLANC

